

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA13-(C-4.1)-001**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

À la séance ordinaire du 5 février 2013, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une zone de stationnement réservée aux personnes handicapées de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, sur une distance de 14,5 mètres, face au 12132, 15<sup>e</sup> Avenue;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2013.  
Entrée en vigueur le 12 février 2013.

---